

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2023  
N° 5**

**Etaient présents :** M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. LORiot Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - M. LIVE Hervé - Mme FEHLICH Martine - Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure - M. LAMOUR René - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMEAUX Pascal - M. BUQUET Julien - M. SZPERKA Stanislas - M. BLANQUART Serge - Mme LEFEBVRE Rosa Maria - M. POULAIN Richard - M. MENET Christian

**Absents excusés :** Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline - M. KHOUIEL Farid - M. VAN DER AUWERA Alexandre - Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina. M. BULINSKI Christian - M. MARCHESE Elio - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie

**Procurations :** M. BULINSKI Christian a donné pouvoir à Mme KFOURY- RIACHY Rita - M. VAN DER AUWERA Alexandre a donné pouvoir à M. LORiot Yannick - M. MARCHESE Elio a donné pouvoir à M. MENET Christian - Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline a donné pouvoir à M. JUMEAUX Pascal - M. KHOUIEL Farid a donné pouvoir à M. DE CESARE Salvatore - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie a donné pouvoir à M. SZPERKA Stanislas - Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina a donné pouvoir à M. GUINCHI Jean-Christophe

**A été élue secrétaire :** Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie

- \*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et demande à l'assemblée si elle l'autorise à débattre sur 2 projets de délibérations sur table concernant des chantiers d'insertion. 2 voix contre cette demande (M. Jumeaux et M. Blanquart).

M. Jumeaux déclare qu'il aurait souhaité avoir connaissance des documents dans l'après-midi et non pas juste avant le conseil municipal. M. le Maire précise que les projets de conventions sont arrivés en toute dernière minute et que le secrétariat ne pouvait pas transmettre les pièces. Il a donc préféré les mettre sur table.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 et demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la séance du 9 Juin 2023.

**Le compte-rendu est approuvé à la majorité sauf 2 voix contre :**

**M. Blanquart - M. Jumeaux**

## 5-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux avancements de grade et promotion interne de certains agents, il convient d'ouvrir des postes afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer les postes suivants :

- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint territorial principal du patrimoine

Le tableau des effectifs se présenterait de la manière suivante :

Filière	Désignation de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché principal (TC)		1
	Attaché (TC)		1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	1
	Rédacteur (TC)	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	2	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	1
	Adjoint Administratif *temps complet *temps non complet	1	
Animation	Animateur (TC)		1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC) Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	1
	Adjoint d'animation *temps complet *temps non complet	1 2	
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	
	Adjoint territorial principal du patrimoine 2 <sup>ième</sup> classe * temps non complet	2	
	Adjoint territorial du patrimoine * temps non complet		2
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
	Agent de maîtrise (TC)	1	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	2	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe *temps complet *temps non complet	4 2	3
	Adjoint technique *temps complet *temps non complet	13	2 1
Médico - Sociale	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	
	Agent spécialisé des écoles maternelles		1

Suite au prochain départ de Pascal BURNY, Directeur Général des Services, M. SZPERKA voudrait savoir si une annonce a été passée pour son remplacement et s'il y a eu des candidatures.

M. le Maire lui répond qu'effectivement il a reçu des candidats mais ils n'ont pas donné suite. De ce fait, le recrutement s'est fait en interne.

M. SZPERKA demande le grade de la personne qui va occuper le poste de DGS.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit du grade d'Adjoint Administratif. Le CDG 59 a été consulté et cette nomination est tout à fait légale.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé et délibéré à 22 voix pour et 5 abstentions (M. SZPERKA - M. MENET- M. MARCHESE - Mme HOMONT - Mme LEFEBVRE) accepte cette modification du tableau des effectifs.

## 5-2 CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (inférieure à 17h30 par semaine)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement des contrats pour l'encadrement périscolaire.

Il est indiqué que la loi n° 332-8-5° du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création d'emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire inférieure à 17h30) pouvant être occupés par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 3 emplois permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. JUMEAUX demande si les mercredis récréatifs sont inclus dans le calcul de la quotité de travail en périscolaire.

Mme KFOURY le lui confirme, en précisant que les agents ont bien 2 contrats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération portant sur ces créations de postes.

### 5-3 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF <<PETITS DEJEUNERS>> DANS LA COMMUNE

M. le Maire informe que la convention <<petits déjeuners>> mise en place en 2022 pour les écoles maternelles arrive à son terme. Vu le succès du dispositif et étant donné qu'il y a possibilité de prolonger cette action, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'avenant à la convention. Ce dispositif permettra aux enfants des écoles maternelles Jean de la Fontaine et Victor Hugo de continuer à bénéficier d'un petit déjeuner et ce jusqu'au 05/07/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

### 5-4 POSITIONNEMENT - SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ - NOUVELLE CONVENTION À PARTIR DU 01/01/2024 - SCOT DU DOUAISIS

M. le Maire explique à l'assemblée que depuis 2011 le Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis propose à toutes les collectivités du territoire (de moins de 15 000 habitants) d'adhérer au Service Energie.

Ce service a permis à la commune de bénéficier d'une ingénierie spécialisée pour diminuer les consommations de son patrimoine (bâti et éclairage public), réaliser des rénovations performantes et développer des projets d'énergies renouvelables.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Conseil Municipal est amené à :

- accepter le renouvellement de ce dispositif pour la période 2024-2026
- autoriser M. le Maire à signer la future convention d'adhésion au Service Energie Collectivité à partir du 01 janvier 2024 pour une période de trois ans.

Les crédits d'adhésion au Service Energie Collectivités, dont le montant de la cotisation sera déterminé en fonction du nombre de communes adhérentes, seront prévus au budget primitif 2024.

M. JUMEAUX voudrait savoir combien la commune a gagné en éteignant l'éclairage entre 23 h et 7h. M. le Maire estime à environ 30 000 € d'économie mais reste prudent sur sa réponse car le bilan du SCOT n'est pas encore arrivé. Dès que les chiffres seront connus, il ne manquera pas d'en informer les élus. Il précise également que des travaux d'éclairage (Phase 6) vont débuter prochainement, les accords de subventions ayant été reçus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération

## 5-5 TRANSFERT A LA COMMUNE : DES VOIES, ESPACES COMMUNS ET RESEAUX DIVERS, SUITE A LA REQUALIFICATION DE L'EMPRISE FONCIERE COMPRISE ENTRE LA RUE PASTEUR ET LA RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aménageur privé <<Société BC NEOXIMO>> s'est porté acquéreur de l'emprise foncière située entre la rue Pasteur et la rue de la Gare et en assure la requalification par la construction de 12 logements individuels et d'une résidence intergénérationnelle de 59 logements.

Considérant le futur transfert à la commune, conformément à la convention annexée à cette délibération : des voiries, des espaces communs et plus globalement des réseaux aériens et souterrains (éclairage public, réseaux d'assainissement, eau potable, aire de stockage des ordures ménagères, transformateur électrique...) après réception et constat de la conformité des travaux,

M. JUMEAUX demande si cette délibération ne pouvait pas attendre un peu. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une délibération de principe et que vu la lenteur des procédures il est bon d'anticiper.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité :

- Pour la reprise dans le domaine public communal, après réception des travaux et constat de leur conformité, des voiries, espaces verts communs intéressant la commune et l'ensemble des réseaux aériens et souterrains qui seront mis en place dans le cadre de la réalisation de ce nouvel ensemble urbain.
- Pour la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour le linéaire de voirie correspondant à l'issue de l'intégration dans le domaine public communal.

## 5-6 DENOMINATION DE LA VOIRIE DESSERVANT LE NOUVEL ENSEMBLE URBAIN LOCALISÉ ENTRE LA RUE PASTEUR ET LA RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aménageur privé <<Société BC NEOXIMO>> a acquis l'emprise foncière située entre la rue Pasteur et la rue de la Gare, pour en assurer la requalification avec la construction de 12 logements individuels et d'une résidence intergénérationnelle de 59 logements.

C'est ainsi qu'il convient de procéder à la dénomination de la voirie desservant ce nouveau quartier. Monsieur le Maire propose :

**« Rue Simone DE BEAUVOIR »**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette dénomination

## 5-7 DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

07/23 : Marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la ville de Montigny en Ostrevent. Entreprise DALKIA 185 790.02 TTC/an. M. Menet demande quelle est la durée du contrat. M. Livé précise qu'elle est de 5 ans (2023-2028) et apporte avec M. le Maire des précisions techniques sur le renouvellement de ce marché.

08/23 : Avenant au contrat de restauration scolaire avec la société Compass Group France : Révision de prix à hauteur de 7.06 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

M. JUMEAUX précise qu'il s'agit de la 3<sup>e</sup> augmentation en très peu de temps.

09/23 : Marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la ville de Montigny en Ostrevent. Modification contractuelle n°1. Prix fixe indexation PEG.

### DELIBERATIONS SUR TABLE

#### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION 'TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET DE PLANTATION D'ARBRES'

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Montigny-en-Ostrevent souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion comme outil de réinsertion. Elle entend confier à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de ses compétences et via son centre de formation, la réalisation d'un chantier d'insertion consistant à : TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET DE PLANTATION D'ARBRES

Ce chantier d'insertion sera composé de 10 personnes pour une durée de 3 semaines avec un reste à charge pour la commune de 4 523.16 €.

Il est urgent de délibérer ce jour pour une mise en place début décembre

M.LORIOT apporte un complément d'information sur la mise en place de ce chantier d'insertion.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention afin de mettre en place ce chantier d'insertion à Montigny en Ostrevent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention pour la mise en place de ce chantier d'insertion.

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION "ENTRETIEN DU CHEMIN DE RANDONNEE GR 121"

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Montigny-en-Ostrevent souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion comme outil de réinsertion. Elle entend confier à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de ses compétences et via son centre de formation, la réalisation d'un chantier d'insertion consistant à : ENTRETIEN DU CHEMIN DE RANDONNEE GR 121

Ce chantier d'insertion sera composé de 10 personnes pour une durée d'1 an et n'aura aucune incidence financière sur le budget de la commune

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention afin de mettre en place ce chantier d'insertion à Montigny en Ostrevent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention pour la mise en place de ce chantier d'insertion.

M. JUMEAUX précise qu'il n'est pas du tout opposé au contenu de ces deux délibérations proposées sur table mais il est contre le principe.

### 5-8 QUESTIONS DIVERSES

M. GUINCHI demande s'il ne serait pas judicieux de réinstaller des décorations pour les fêtes de Noël.

M. le Maire lui répond que cela n'est pas prévu, on en reste pour le moment aux bâtiments publics.

M. JUMEAUX fait référence au dernier bulletin d'information et demande s'il n'y a pas d'erreur car il lit 270 enfants présents au dernier ALSH pour 12 animateurs.

M. le Maire lui répond qu'il faut diviser par 3 le chiffre pour avoir le nombre d'enfants présents à la semaine.

**Clôture du Conseil Municipal à 20h02**

Le Maire  
Salvatore DE CESARE